

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231170S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination: « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination: « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martha BREEZE, directrice de l'international, du retour et de la réinsertion, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences de la DIRR tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'OFII, et notamment ceux relatifs:

- au retour des étrangers dans leur pays d'origine au travers des dispositifs tels que les aides au retour volontaire et humanitaire, les aides à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants et aux actions d'information des migrants en centres de rétention administrative et en zones d'attente;
- à l'établissement de partenariats, en particulier dans le cadre des programmes européens;
- à la mise en œuvre des programmes d'aide à la réinsertion en lien avec les organisations internationales et les pays de retour, en particulier les signataires des accords de gestion concertée des flux migratoires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martha BREEZE, délégation de signature est donnée à Mme Anne LE BIHAN, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2009-27 du 23 janvier 2009 est abrogée.

Article 4

La directrice de l'international, du retour et de la réinsertion, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL